

L'océan Pacifique candidat à la personnalité juridique

ENVIRONNEMENT. L'initiative vient de l'IRD du Caillou. Tout juste déposé sur la table de l'ONU, le projet prendrait la forme d'une convention entre Etats et territoires afin de donner une entité juridique à l'océan Pacifique.

« **U**ien n'ore cele » pour « l'esprit de l'océan » en Nengone, le « mana » pour « l'autorité spirituelle » en Polynésie, ou le « mauri » pour la « force de la vie » chez les Maoris. « Plus qu'une étendue d'eau ou qu'un garde-manger, pour la plupart des peuples insulaires du Pacifique (...) la terre, la mer et l'homme ne font qu'un. » Avec la bénédiction de la maison-mère, l'IRD de la Nouvelle-Calédonie a ainsi plaidé devant l'ONU pour la reconnaissance de l'océan Pacifique en tant qu'entité juridique à l'occasion de la première conférence mondiale des océans à New York. Remettant en question la suprématie de l'homme sur la nature, le concept gagne des adeptes du côté des confettis de la région. Henry Puna, Premier ministre des îles Cook, juge l'idée « pas si radicale que ça. » Pollution, surpêche, acidification des eaux et blanchissement du corail : « l'océan souffre d'injustice et de manque de respect, (...) aussi nous trouvons qu'il est nécessaire de lutter pour ses droits », a déclaré le Premier ministre devant les Nations unies.

« ÎLOT-PERSONNE » OU « OISEAUX-OBJETS »

La « terre nourricière » en Équateur en 2008, la « terre-mère » en Bolivie en 2009, le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande en 2012, le Cepil (code de l'environnement de la province des îles Loyauté) en Calédonie en 2016 (lire ci-dessous), les fleuves Gange et Yamuna en Inde, suivis des glaciers de l'Himalaya en mars 2017... En pleine évolution dans le monde, la reconnaissance des droits de la nature assortie d'une dimension culturelle, transpire dans le Pacifique.

« La reconnaissance de la personnalité juridique à des éléments de la nature répond autant à des critères culturels – donc de perceptions et de relations avec ces éléments – que de protection de la biodiversité », explicite Victor David,



Reconnaître à l'océan le statut de sujet de droit, et non plus d'objet de droit, lui donne une dimension culturelle conforme aux croyances des « peuples premiers », qui ne font pas de distinction entre humanité et nature.

« Cette reconnaissance répond autant à des critères culturels que de protection de la biodiversité. »

juriste à l'IRD de Nouméa, et porteur du projet. A titre d'exemple, le fait de « porter atteinte au droit d'un îlot-personne aurait plus de conséquences en termes de droit pénal que de porter atteinte à des oiseaux-objets ». Cette reconnaissance doit permettre notamment de mieux cadrer les activités industrielles. Ce que le droit de l'environnement traditionnel peine à faire efficacement. Preuve que l'initiative de l'IRD séduit, le Proe (programme

régional océanien de l'environnement), « Conservation international » à Auckland, et le CIDCE-France (Centre international de droit comparé de l'environnement) ont déjà rejoint les rangs du partenariat.

RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Ambitieux, le chantier ne fait que commencer. Quels droits veut-on reconnaître à l'océan ? Sur quel périmètre ? Quels pays sont prêts à s'engager ? En première ligne face au réchauffement climatique, les territoires insulaires du Pacifique Sud sont logiquement plus visés. Ministres de l'Environnement des pays signataires, instance déjà existante : une convention internationale entre Etats et territoires devra déterminer le « porte-parole »,

ou le « gardien ». C'est-à-dire la personne physique, ou morale, chargée de représenter les intérêts de la nouvelle entité juridique. « Cela peut aussi être le secrétariat de cette future convention qui rendrait compte aux COP (Conférence of parties, NDLR) de la convention à laquelle, je l'espère, on pourra parvenir en 2020 au plus tard », glisse Victor David. Basé sur la science, avec la collaboration des océanographes, ce projet permettra notamment au Caillou, à l'origine de la demande, d'être non seulement entendu, mais aussi force de proposition. Au passage, l'initiative calédonienne ouvre la voie à une approche francophone du droit de la nature. Et à un certain rayonnement international.

Esther Cunéo
esther.cuneo@inc.nc

Repères

Le crime « d'écocide »

« Les entreprises ont bien une personnalité morale, pourquoi d'autres formes de vie que les êtres humains ne l'auraient pas ? » interroge Valérie Cabanes, juriste militante depuis 2013 pour une reconnaissance internationale de l'écocide (destruction d'un écosystème), au sein du mouvement mondial End Ecocide on Earth. La réflexion fait son chemin en France, où les premiers balbutiements se sont fait entendre dans la campagne présidentielle. Jean-Luc Mélenchon, candidat de La France insoumise, a demandé la reconnaissance du crime d'écocide, tandis que le candidat socialiste, Benoît Hamon, a proposé de constitutionnaliser les communs planétaires que sont l'air et l'eau.

Un code de la santé « made in » Calédonie

Fort de l'expérience du code de l'environnement de la province des îles Loyauté (Cepil), l'IRD a été sollicité par le gouvernement pour construire l'ossature du futur code de santé publique de Nouvelle-Calédonie (CSPNC). En partenariat avec les juristes de la Dass et de la cellule Do Kamo, il s'agit d'appliquer la pensée océanienne au droit de la santé, sur le même principe participatif que le Cepil.

Un code de l'environnement sur mesure aux Loyauté

Aires naturelles protégées, bois et forêts, accès aux ressources biologiques, génétiques et biochimiques, etc. : le code de l'environnement de la province des îles Loyauté (Cepil) est entré dans sa deuxième phase.

Des « réserves coutumières » ?

Les visages se sont éclairés, au conseil coutumier laai, à l'évocation de l'appellation, mardi lors d'une mission de consultation de l'IRD. Si rien n'est encore arrêté, une dénomination de ce type pourrait bien faire son entrée dans le Code de l'environnement de la province des îles Loyauté (Cepil), où 90 % des terres sont coutumières.

Première collectivité française à mettre en œuvre le principe d'information et de participation des citoyens « de A à Z », pour « que le texte soit



La consultation dans le cadre du code de l'environnement de la province des îles Loyauté (Cepil) se poursuit avec une mission mardi à Ouvéa.

au plus proche de la réalité des gens », la province s'appuie sur l'IRD et l'ONG environnementale Conservation International, pour la

construction de son code. Adoptés en assemblée de province l'année dernière, son préambule et ses grands principes marquent une rup-

ture avec les concepts occidentaux du droit, s'efforçant de coller à une vision océanienne du monde. En l'occurrence, c'est la première collectivité sur tout le territoire de la République à adopter le « principe unitaire de vie », qui reconnaît le statut de personnalité juridique, et donc dotée de droit, à certains éléments de la nature. Que ce soit des animaux totémiques, ou des sites à valeur spirituelle. « Cela suppose en revanche que vous donniez une partie de vos savoirs sur les espaces auxquels vous voulez donner un statut de personnalité juridique », précise Victor David.

« GARDIENS DES TERRES »

Sur le même modèle que l'Australie, le code pourrait reporter sur les cartes marines ces « réserves coutumières », assortie d'une signalé-

tique sur le terrain. Même cas de figure pour l'accès aux ressources biologiques, génétiques et biochimiques, deuxième phase d'un code qui a vocation à être adopté de manière fractionnée. Car à la biodiversité endémique exceptionnelle du Caillou, il faut ajouter la connaissance endémique des populations autochtones. Savoir traditionnel qui permet de faire gagner des années de recherche à la science, et qui n'est pas à l'abri de la biopiraterie. « Ce n'est pas normal que les plantes ou les formules soient exploitées par des laboratoires qui nous les vendent très cher, a commenté Léon, membre du conseil. Ce n'est pas tellement une question de propriété, on est surtout les gardiens de ces terres ou de ces plantes, que nous n'avons pas créées et qui sont là depuis la nuit des temps. »